

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CCAS

ARRETE DE DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DU CCAS

N° 21/2026 en date du 20/04/2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Rousset,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles autorisant le Président à déléguer une partie de ses pouvoirs,
- Vu les articles R.123-8 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5/2026 en date du 14 avril 2026 portant désignation de Mme Anne GOURNAY en qualité de Vice-Présidente du CCAS,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 8/2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Vice-Président ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à **Madame GOURNAY Anne**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de ROUSSET, afin de signer tous les actes et documents relatifs aux matières suivantes :

- Administration générale du CCAS ; - Action sociale ; - Accompagnement social ; - Insertion professionnelle et handicap ; - Finances et budget ; - les correspondances courantes aux partenaires, aux prestataires et aux administrés relevant des domaines délégués ; - les attestations, certificats administratifs et formulaires relevant des domaines délégués ; - les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant des domaines délégués ; - les bons de commande pour l'engagement des dépenses intervenant dans les domaines objets de la présente délégation ; - ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS.

ARTICLE 2 : La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président du CCAS sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

ARTICLE 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix en Provence et à Monsieur le Trésorier Principal d'Aix en Provence

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

